

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- **ROUTE DE CHALONNES**

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de Monsieur LEVISTRE Antoine pour la société COURANT en date du 26 Mars 2024

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement route de Chalonnnes sur la commune de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 : A hauteur du 21 route de Chalonnnes, le stationnement est strictement interdit à partir du 22 Avril 2024 et ce pour une durée de douze jours.

Un alternat de circulation sera réalisé par le pétitionnaire.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

- ✚ Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
- ✚ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
- ✚ Monsieur LEVISTRE Antoine, pour la société COURANT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 9 avril 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

Notifié le : 09 Avril 2024



Le Maire
Philippe MAILLART

